

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG par l'Etat de Vaud

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Historique

Le 21.07.2003, un contrat entre le canton d'Argovie représenté par le Département de l'Economie et de l'Intérieur et le canton de Vaud représenté par le Département de la Sécurité et de l'Environnement portant sur des prestations informatiques du SAN a été signé.

Il s'agissait de mettre à la disposition du Service des automobiles et de la navigation (SAN) dès le 01.01.2005 l'application informatique métier "Viacar" afin de lui permettre d'accomplir ses missions d'admettre des conducteurs et des véhicules à la circulation routière et de percevoir les émoluments ainsi que la taxe sur les véhicules et les bateaux.

Le contrat porte sur l'exploitation (site d'Argovie), la maintenance et l'évolution des fonctionnalités. Les coûts annuels d'exploitation de l'application Viacar se montent à environ CHF 2,3 millions par an répartis proportionnellement au nombre de véhicules enregistrés dans chaque canton partenaire. La validité du contrat s'étend jusqu'au 31.12.2010. Une prolongation du contrat doit être convenue au plus tard deux ans avant son échéance.

1.2 Situation actuelle

A la suite d'une décision du Grand Conseil argovien (19.09.2007), le Département de l'Economie et de l'Intérieur du canton d'Argovie a reçu pour mission d'externaliser les prestations offertes au SAN ainsi qu'aux quatre autres cantons partenaires (Lucerne, Schaffhouse, Zürich et Zoug). La conséquence pour le canton de Vaud est le non renouvellement du contrat précité.

Le SAN est très satisfait de l'application Viacar qui correspond aux besoins du service et a permis d'introduire un certain nombre d'innovations très appréciées de la clientèle (p. ex. : prise et modification de rendez-vous d'expertises ou d'examen par Internet, automatisation de lettres types, etc.). Les processus de travail ont été définis sur la base de cet outil et la formation dispensée au personnel. D'ailleurs, avant d'avoir connaissance de la décision du Grand Conseil argovien, le SAN, d'entente avec la Direction des systèmes d'information (DSI), avait l'intention de proposer le renouvellement du contrat arrivant à échéance au 31 décembre de cette année.

A noter encore qu'il n'existe sur le marché que deux systèmes informatiques – Cari et Viacar – pouvant théoriquement répondre aux besoins du SAN. Dans le cadre de ce projet, un contact a eu lieu avec la société qui développe Cari. Elle a clairement indiqué qu'une éventuelle intégration d'un grand canton, tel que Zürich ou Vaud, était exclue pour les 4 à 5 années à venir. Par conséquent, il n'existe aucune solution alternative pour l'instant.

1.3 Situation proposée par le canton d'Argovie

Conscient de ses obligations envers les services des automobiles partenaires ayant opté pour l'application informatique Viacar qu'il a développée, le canton d'Argovie a proposé la création d'une société anonyme de droit privé "Viacar AG" dont le capital-actions sera porté à terme à CHF 250'000.-.

Les cantons partenaires ont été consultés sur le modèle de partenariat (Geschäftsmodell) prévu et la possibilité de prendre part au capital-actions leur a été proposée. Le canton de Vaud représenté par Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du Département de la Sécurité et de l'Environnement (DSE) et M. François Marthaler, Chef du Département des Infrastructures (DINF) a validé le principe de la création d'une société anonyme et décliné la proposition de prendre part au capital-actions. Cette décision a été confirmée par lettre du 28.08.2009 au Département de l'Economie et de l'Intérieur du canton d'Argovie et elle correspond à la stratégie informatique décidée par le Gouvernement vaudois.

Le canton de Vaud sera donc, dans le futur, uniquement client de la société Viacar AG. A noter que la future société Viacar AG fera appel à des sous-traitants, sélectionnés après une procédure conforme aux marchés publics actuellement en cours.

1.4 Modalités du transfert de l'application informatique Viacar détenue par le canton d'Argovie à la société Viacar AG

Comme toute application informatique, "Viacar" est en permanence développé afin de répondre aux contraintes légales et aux besoins des utilisateurs. Tous les cantons partenaires ont donc participé financièrement aux évolutions de cet outil. Dans le cadre du transfert de cette application à la nouvelle société, il est prévu qu'une part des investissements revienne aux cantons.

Le logiciel Viacar a été évalué à CHF 4 millions par une fiduciaire spécialisée. La part revenant aux cantons a été estimée à un tiers, soit CHF1,3 million. La répartition par canton est réalisée au moyen d'une clef basée sur le parc des véhicules de chaque canton. La valeur du logiciel revenant au canton de Vaud est de CHF 372'000.-.

1.5 Constitution d'un fonds de réserve dans le but de couvrir les risques liés à l'activité de Viacar AG

Afin de garantir la pérennité des activités de Viacar AG dans sa phase initiale (ainsi que sa responsabilité en cas de dommages), les cantons clients de Viacar sont contraints d'apporter leur contribution à ce fonds. Le montant total du fonds nécessaire pour couvrir les risques de Viacar AG a été fixé à CHF 3 millions. Pour le canton de Vaud, cela représente la somme de CHF 665'439.- calculée selon le principe du parc des véhicules.

Canton	Parc véhicules 2011	Part	Contribution au fonds de réserve
AG	491'000	20.6%	616'705
LU	283'000	11.8%	355'453
SH	64'800	2.7%	81'390
VD	529'800	22.2%	665'439
ZG	89'900	3.8%	112'916
ZH	930'000	38.9%	1'168'097
Total	2'388'500	100.0%	3'000'000

Contribution au fonds de réserve

Bien que le canton de Vaud ait décidé de ne pas participer au capital-actions de la future société, il est difficilement envisageable de ne pas contribuer à la création de ce fonds. En effet, tous les autres cantons partenaires ont accepté le principe et le montant d'une part et d'autre part le manque financier découlant d'une non participation vaudoise serait très probablement répercuté sur le prix des prestations, soit à fonds perdu.

Dans ce dossier, le Grand Conseil doit se déterminer sur l'octroi d'un prêt sans intérêt à la société Viacar AG.

2 FINANCEMENT

2.1 Modalités de financement du fonds de réserve - Part vaudoise : CHF 665'439.-

Trois solutions ont été examinées. Il s'agit:

1. Un prêt sans intérêt pour un montant de CHF 665'439.- (arrondi à CHF 665'500) est accordé à Viacar AG. La part vaudoise des investissements consentis sur le logiciel (CHF 372'000.-) est enregistrée directement dans le fonds. Le solde complémentaire nécessaire à la composition du fonds de réserve (CHF 293'500.-) est financé par le prélèvement d'une surtaxe de 27.6 cts par véhicule en 2011 et 2012 sur les coûts annuels de fonctionnement de la DSI.
2. Un prêt sans intérêt pour un montant de CHF 665'439.- est accordé à Viacar AG. Le montant total dû (CHF 665'439.-) est financé par le prélèvement d'une surtaxe de 62.8 cts par véhicule en 2011 et 2012 sur les coûts annuels de fonctionnement de la DSI. La part vaudoise des investissements consentis (CHF 372'000.-) est bloquée jusqu'en 2016 puisque Viacar AG ne dispose pas dans sa phase de lancement des liquidités nécessaires pour le remboursement. Cela fait l'objet d'un autre prêt avec intérêt.
3. Une assurance est souscrite pour couvrir le risque. Renseignements pris, cette option n'est pas réalisable car les compagnies d'assurances ne couvrent pas ce genre de risque.

La solution 1 est la plus avantageuse car le montant à solder est le moins élevé. De plus, le financement est prévu puisque les montants correspondent aux prévisions inscrites dans la planification financière informatique de la DSI. Le montant du fonds de réserve sera considéré comme prêt sans intérêt avec un remboursement possible au plus tôt après 6 ans, soit dès 2017. Le remboursement du prêt sera proportionnel à la part vaudoise de la fortune du fonds au moment de la restitution.

Après consultation des différents services d'analyses et de gestion financière (SAGEFI), juridique et

législatif (SJL) ainsi que la Direction des systèmes d'information (DSI), le Conseil d'Etat préconise le financement selon la variante 1.

2.2 Principe de l'octroi d'un prêt à Viacar AG

La mise à disposition de la part vaudoise pour ce fonds de réserve dans Viacar AG est considérée comme un prêt sans intérêt jusqu'au moment où Viacar AG sera en mesure d'assurer elle-même un fonds de réserve. Le business plan prévoit cette première échéance en 2017.

La gestion du prêt est effectuée par le Service des automobiles et de la navigation SAN (UB 107), notamment s'agissant de la valorisation et l'inscription du prêt au bilan de l'Etat en fin d'année. Un suivi régulier, afin de déterminer l'évolution du prêt, sera effectué par le SAN.

Enfin le prêt est lié au contrat de prestations informatiques et sa durée est d'au moins six ans. Selon l'état de situation de Viacar AG, il est envisagé de prolonger le prêt après approbation du Conseil d'Etat.

Dès lors, il est proposé d'accorder un prêt de CHF 665'500.- ayant comme échéance le 31 décembre 2016. En fonction de la situation financière de Viacar AG, cette échéance pourra faire l'objet d'une prolongation.

3 CONSEQUENCES

3.1 Conséquences sur le bilan de l'Etat

Les contributions d'un total de CHF 665'439.- arrondi à CHF 665'500.- libérés sous forme de prêt figureront à l'actif du bilan de l'Etat. L'échéancier de la libération des prêts est le suivant:

2010	CHF 372'000.-	Apport de la part vaudoise du logiciel Viacar AG
2011	CHF 146'750.-	Prélèvement d'une taxe de 27.6 cts basé sur le nombre de véhicules
2012	CHF 146'750.-	Prélèvement d'une taxe de 27.6 cts basé sur le nombre de véhicules
Total	CHF 665'500.-	

En 2010 la part vaudoise des investissements consentis sur le logiciel (CHF 372'200) sera enregistrée directement dans la comptabilité de Viacar. L'Etat de Vaud enregistrera également cette écriture par le biais du compte Perte et Profits. Au même rythme que le paiement de la redevance à Viacar, mais au moins une fois par an en fin d'année, le SAN activera en outre les versements complémentaires qui seront convertis en prêt dans la comptabilité de l'Etat. Pour rappel le montant du prêt est déterminé selon le nombre de véhicules du parc automobile arrêté au 01.01.2011.

3.2 Amortissement annuel

Vu les modalités de financement par prêt, la contribution financière n'induit pas de charges d'amortissement dans les comptes de l'Etat.

3.3 Charges d'intérêt

La charge nette théorique d'intérêts (5 %) sur le prêt représente le montant annuel de :
 $(CHF\ 665'500 \times 5,0 \times 0,55) / 100 = CHF\ 18'400.-$.

3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La signature du contrat permettra de poursuivre les activités du SAN avec une application connue et maîtrisée par son personnel. Un changement d'application aurait des conséquences sur les processus de travail et occasionnerait d'importants coûts de formation.

3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le financement du fonds est déjà intégré dans le budget de la DSI pour l'exploitation de l'informatique du SAN. Les projections démontrent que les coûts selon la variante 1 devraient rester identiques à ceux prévus dans la planification financière informatique de la DSI et respecteront l'enveloppe budgétaire. De plus, la charge d'intérêt pourra être compensée au sein du budget de la DSI.

3.6 Conséquences sur les communes

Les communes ne sont pas touchées par ce sujet.

3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

L'utilisation de l'application informatique Viacar s'inscrit dans le cadre du développement du SAN ainsi que des projets d'amélioration prévus à moyen terme.

3.8 Programme de législation (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Plusieurs mesures de simplification administratives pour l'utilisateur ont été possibles grâce au système informatique Viacar (p. ex. : prise ou modification de rendez-vous par internet, impression immédiate des rapports d'expertises, gestion par les moniteurs des rendez-vous d'examens, ...). De nouvelles adaptations du système entrant dans le cadre de la simplification administrative sont actuellement en cours d'examen.

3.9 Loi sur les subventions (application, conformité)

Après consultation du SJL et du SG-DFIRE, le modèle de financement prévu n'entre pas dans le cadre de la Loi vaudoise sur les participations du 17.05.2005 (LPECPM 610.20) ni dans la Loi sur les subventions (LSubv. 610.15).

3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Les charges induites par le présent projet sont de nature liée au sens de l'article 7, alinéa 2 LFin. En effet, l'Etat de Vaud ne peut se passer de l'application Viacar dès lors que, comme cela a déjà été exposé plus haut, il n'existe actuellement pas de solution alternative. Par ailleurs, la participation de l'Etat de Vaud au fonds de réserve de la société Viacar AG est une dépense qui s'impose à notre canton tant sous l'angle de son principe, de sa quotité que du moment où elle doit être consentie. Ce mécanisme a été élaboré de concert avec les autres partenaires contractuels du projet. Notre canton ne peut s'y soustraire, sauf à compenser son refus de participer au fonds de réserve par une augmentation du prix des prestations qui lui sera facturé et qui interviendra à fonds perdu.

Les charges induites par le présent projet étant de nature liée, il n'y a pas lieu de prévoir un financement au sens de l'article 8 LFin. Il convient, au surplus, de préciser qu'il est prévu de compenser les charges précitées au budget de la DSI par une priorisation des dépenses.

3.11 Plan directeur cantonal (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

La non participation au capital-actions de la société Viacar AG correspond au plan directeur informatique défini par le Conseil d'Etat en 2009.

3.12 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Aucune incidence.

3.13 Simplifications administratives

Voir chiffre 3.8

3.14 Récapitulatif des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de CHF

Intitulé	Année 2011	Année 2012	Année 2013	Total
Personnel supplémentaire (ETP)				
Frais d'exploitation				
Charge d'intérêt	0	18.4	18.4	36.8
Amortissement				
Prise en charge du service de la dette				
Autres charges supplémentaires				
Total augmentation des charges	0	18.4	18.4	36.8
Diminution de charges				
Revenus supplémentaires				
Total net	0	18.4	18.4	36.8
Compensation à trouver	0	-18.4	-18.4	-36.8
Total	0.0	0.0	0.0	0.0

Le montant de CHF 18'400.- de charges d'intérêt sera compensé dans le cadre du budget de la DSI selon une priorisation des dépenses.

3.15 Autres conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

Si le SAN ne conclut pas de contrat avec la société Viacar AG, il ne disposera plus de son application métier dès le 01.01.2011 et ne sera plus en mesure d'assumer ses missions. Il n'existe donc pas d'alternative.

Le remboursement est prévu au 31.12.2016 et en fonction de la situation de la société Viacar AG, l'échéance peut être prolongée. Dans un tel cas, la charge d'intérêt de CHF 18'400.- en serait prolongée d'autant et continuerait d'être prise en charge par le budget de la DSI.

A noter encore que le risque d'un remboursement partiel peut être considéré comme très faible.

En outre, le SAN est chargé de négocier une disposition limitant la capacité et la possibilité de la société Viacar AG de verser un dividende à ses actionnaires tant que le prêt octroyé au fonds n'aura pas été remboursé.

4 CONCLUSION

Au vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG par l'Etat de Vaud

du 16 juin 2010

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

décète

Art. 1

¹ L'Etat accorde un prêt sans intérêt de CHF 665'500.- à la société Viacar AG pour la constitution d'un fonds de réserve et fixe son remboursement au 31 décembre 2016. En fonction de la situation de la société Viacar AG, le Conseil d'Etat est autorisé à prolonger le prêt.

Art. 2

¹ Ce prêt sera libéré par l'apport au fonds de réserve de Viacar AG de l'application informatique Viacar évaluée à CHF 372'000.- pour le canton de Vaud. Le financement du solde sera assuré pendant 2 ans sur la base d'un supplément aux coûts de fonctionnement de 27.6 cts en 2011 et 2012 basé sur le nombre de véhicules.

Art. 3

¹ Ce prêt sera porté au bilan de l'Etat de Vaud.

Art. 4

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre b) de la Constitution cantonale. Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 16 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean